



Article 36

Premiers secours

- ¹ Les moyens nécessaires pour les premiers secours doivent être disponibles en permanence, compte tenu des dangers résultant de l'exploitation, de l'importance et de l'emplacement de l'entreprise. Le matériel de premiers secours doit être facilement accessible et être disponible dans tous les endroits où les conditions de travail le requièrent.
- ² Au besoin, des infirmeries convenablement situées et équipées seront mises à disposition, ainsi que du personnel ayant reçu une formation sanitaire. Les locaux destinés à l'infirmerie doivent être facilement accessibles avec des brancards.
- ³ L'infirmerie et les emplacements où se trouve le matériel de premiers secours doivent être clairement signalés.

Généralités

Les premiers secours consistent à apporter de l'aide et les premiers soins urgents à une personne malade ou blessée¹. On entend par là les mesures que peut prendre tout un chacun pour sauver une vie, et pour écarter ou limiter des dangers ou des problèmes de santé imminents, jusqu'à l'arrivée des secours professionnels. Il s'agit en particulier de transmettre l'alarme et de prévenir les services de secours, de sécuriser les lieux de l'incident et d'aider la personne en détresse. Cette définition large s'applique aussi aux entreprises et à leurs collaborateurs. L'employeur doit veiller à ce que les premiers secours soient apportés correctement. Ces derniers doivent de ce fait être assurés à tout moment dès lors que quelqu'un travaille dans l'entreprise et apportés sans retard lorsqu'il s'agit d'une urgence pour laquelle le temps de réaction est crucial.

Plan des premiers secours

Le plan des premiers secours doit prendre en compte les dangers présents dans l'entreprise ainsi que sa taille et sa situation géographique. Il porte sur les trois premiers des cinq maillons de la chaîne

des secours (ill. 336-1) et définit les tâches, les compétences et les responsabilités des personnes qui apportent les premiers secours. Il règle également la formation, le nombre et les moyens d'intervention des secouristes (personnes qui assurent les premiers secours). Un appel d'urgence permettant d'atteindre une centrale d'intervention interne ou externe doit pouvoir être passé même en dehors des horaires de travail usuels.

Il convient de garantir que tous les collaborateurs soient informés régulièrement du contenu du plan des premiers secours. Les instructions à suivre en cas d'urgence doivent être formulées de façon à être comprises par tous et, si nécessaire, en plusieurs langues.

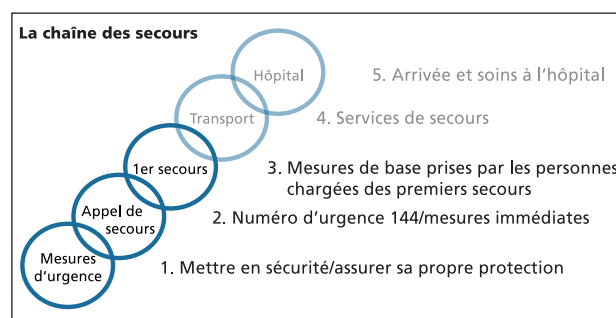


Illustration 336-1 : Chaîne des secours (source : SECO)

¹ Pour les détails, se référer aux directives de réanimation 2021 de l'European Resuscitation Council (SRC guidelines 2021)



Dans les entreprises comportant des dangers particuliers selon la directive n°6508 de la CFST² [↗](#), le plan des premiers secours représente un élément de base du plan d'intervention en cas d'urgence (manuel³ et listes de contrôle). Il décrit en détail toutes les exigences fondamentales que les entreprises doivent satisfaire.

Alinéa 1

Le facteur temps joue un rôle crucial pour les urgences médicales importantes et en cas de blessure grave. L'objectif est qu'aux heures où des employés travaillent dans l'entreprise, des personnes chargées d'assurer les premiers secours arrivent sur les lieux de l'incident dans les trois minutes après qu'il a eu lieu.

L'entreprise met elle-même les moyens nécessaires à disposition, ou se joint à des entreprises voisines afin de constituer un regroupement pour l'apport des premiers secours (p. ex. entre entreprises pratiquant des activités diverses dans un même bâtiment ou entre entreprises limitrophes). Les tâches, obligations et compétences communes doivent être formulées par écrit dans le cas d'une telle collaboration interentreprises.

Dans les entreprises comportant des dangers particuliers selon la directive n°6508 de la CFST, ce sont les spécialistes MSST responsables de l'évaluation des risques qui établissent les mesures supplémentaires nécessaires en matière de premiers secours. Cela peut être nécessaire par exemple pour les dangers liés à l'électricité, aux produits chimiques, à une atmosphère réduite en oxygène ou encore aux postes de travail exposés à la chaleur ou au froid.

Équipement pour les premiers secours

L'équipement pour les premiers secours doit être adapté aux dangers présents dans l'entreprise. Il

doit permettre de faire face non seulement aux urgences médicales et aux blessures graves, mais aussi aux blessures de peu de gravité (p. ex. soin des plaies). Il se compose du matériel de premiers secours (pharmacie de premiers secours, boîte, valise ou sac à dos de pansements) et d'un équipement d'urgence ciblé en fonction des risques. L'équipement doit faire l'objet d'un contrôle de qualité régulier (notamment vérification de l'état du matériel).

Les médicaments ne peuvent être remis que par des personnes habilitées à le faire (p. ex. un médecin). Ils doivent être conservés sous clé en un lieu signalisé clairement.

Accessibilité du lieu de l'incident (matérielle et temporelle)

L'apport de premiers secours correspondant aux dangers présents dans l'entreprise et le bon fonctionnement d'une chaîne de sauvetage (ill. 336-1) doivent être assurés pour tous les travailleurs, que ces derniers travaillent dans les locaux de l'entreprise ou en dehors (notamment personnel en service à l'extérieur ou travaillant sur des chantiers). Ils doivent l'être pendant la totalité des heures où des employés travaillent et couvrir notamment le travail de nuit, en équipe ou le dimanche.

Il convient de répondre à certaines exigences supplémentaires pour les personnes travaillant seules (p. ex. dans des installations de grande étendue, des entrepôts, pour des travaux de réparation, de contrôle ou en équipe, dans le commerce de détail) ou ne travaillant pas à un emplacement fixe (p. ex. personnes en service à l'extérieur ou travaillant sur des chantiers). Pour chaque personne travaillant seule, il faut créer la possibilité d'appeler à tout moment de l'aide en cas de besoin, à proximité de son poste de travail, soit à l'aide d'un téléphone, d'un téléphone mobile, d'un radiotéléphone, d'une alarme par câble ou par radio ou encore par l'intermédiaire d'un éventuel système

² Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) : www.ekas.admin.ch

³ Modèle de manuel pour situations d'urgence : www.seco.admin.ch/manuel-situations-urgence



de surveillance. On s'assurera que l'appel à l'aide puisse être entendu à tout moment (y compris la nuit), par exemple dans la loge du portier, au standard téléphonique, à la centrale de piquet ou auprès d'un organisme de surveillance⁴, et que les services de secours puissent accéder jusqu'à la personne isolée ayant besoin d'aide.

Les premiers secours doivent être assurés sur chaque emplacement. On entend par emplacement une unité qui fait sens du point de vue de la technique d'intervention (taille, type d'activités, accessibilité). L'entreprise – autrement dit les personnes qu'elle charge de l'organisation des premiers secours – doit faire en sorte que les services de secours puissent accéder sans retard au lieu de l'incident.

Alinéa 2

Les données locales, les spécificités de l'entreprise et les dangers existants déterminent la nature, la qualité et le volume de l'équipement de premiers secours ainsi que la qualification et le nombre des personnes qui peuvent intervenir comme secouristes.

Local de premiers secours

Les premiers secours sont souvent apportés sur les lieux de l'incident. Un local de premiers secours (aussi appelé local sanitaire) peut toutefois être un des éléments du plan des premiers secours.

Dans ce cas, les services de secours doivent pouvoir y accéder facilement avec des brancards (largeur des voies d'accès de 1,2 m et largeur utile des portes de 0,9 m).

Formation du personnel

Les personnes chargées des premiers secours (secouristes) disposent d'une formation adéquate⁵

⁴ Cf. « Aide-mémoire pour travailleurs isolés » (publication du SECO) et « Travailleurs isolés - Instructions pour les employeurs et les chargé-e-s de sécurité » (publication de la CNA/ Suva)

⁵ p.ex. cours de premiers secours avec des objectifs de formation et de performance comparables selon l'IAS (interassociation de sauvetage).

sur les premiers secours. Cette dernière, qui doit être rafraîchie régulièrement, doit notamment leur donner les compétences suivantes :

- Assurer sa propre protection
- Se faire une vue d'ensemble : identifier, évaluer et prioriser les mesures de premiers secours.
- Donner l'alarme conformément au concept de premiers secours (chaîne de secours ; ill. 336-1)
- Evaluation du patient et mise en œuvre des mesures de premiers secours nécessaires (basic life support, BLS ; réanimation cardio-pulmonaire, RCP, etc.)
- utilisation d'un défibrillateur automatique externe, DAE, si un tel appareil est disponible
- traitement de blessures légères (p. ex. soin des plaies) ;

La formation doit prendre en compte les dangers présents dans l'entreprise (s'agissant de dangers particuliers selon la directive n°6508 de la CFST, il faut procéder à une analyse des risques), la taille et la situation géographique de l'entreprise ainsi que les standards actuels.

On donnera aux secouristes la possibilité de suivre régulièrement des cours de répétition. Il est recommandé de leur faire porter un signe distinctif (p. ex. gilet de sécurité) lorsqu'ils sont en intervention.

Alinéa 3

La signalisation du local de premiers secours (local sanitaire) et des endroits de conservation du matériel de premiers secours doit être fonctionnelle. On veillera à choisir le bon endroit et à assurer une bonne visibilité. Les locaux de premiers secours et les endroits de conservation du matériel de premiers secours doivent être signalés par les symboles utilisés internationalement (croix blanche sur fond vert⁶).

⁶ Selon la directive 92/58/CEE et la norme ISO 3864 accessibilité).

Art. 36**Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail**

Chapitre 2 : Exigences particulières en matière de protection de la santé
Section 7 : Vestiaires, douches, lavabos, toilettes, réfectoires, locaux de séjour et premiers secours
Art. 36 Premiers secours

Recommandation					
Nombre de collaborateurs par emplacement ⁷	1-10	50	100	250	Plus de 250
Nombre de secouristes	1-2	6	8	10	Selon le plan des premiers secours
Nombre d'endroits de conservation du matériel de premiers secours	1	Plusieurs, à définir dans le plan des premiers secours			

Tableau 336-1: Équipement de premiers secours et nombre de secouristes en fonction du nombre de collaborateurs par emplacement

⁷ On entend par emplacement une unité qui fait sens du point de vue de la technique d'intervention (taille, type d'activités,